



Politique du programme de transition à la RLCNA

Mai 2022

ADMISSIBILITÉ

1. Ce programme s'applique aux producteurs d'œufs participant à la Réserve de location de contingent pour nouveaux arrivants (RLCNA) qui présentent des offres lors de chaque session du STC.

CONVERSIONS DES LOCATIONS

2. Les conversions du contingent de location RLCNA (500 unités de contingent par année civile) se poursuivront conformément à l'ancien PLCNA.

OPTION D'ACHAT

3. (a) Dans la mesure où ledit contingent n'a pas été acquis dans le cadre du STC, le producteur aura l'option d'acheter de la EFO une quantité d'unités égale à la pénurie au prix du STC alors en vigueur (actuellement 295,00 \$ l'unité), montant payable à la EFO.
(b) L'option d'achat sera fonction des achats du producteur dans le cadre du STC durant l'année civile immédiatement précédente et doit être exercée au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.
(c) Cette option d'achat vient à expiration le 31 décembre de l'année en cours et ne peut être reportée.
(d) À défaut d'exercer cette option d'achat, la EFO annulera cette quantité déficitaire d'unités de la RLCNA.

ALLOCATION DE CONTINGENT

4. Suite à chacun de ces achats, la EFO annulera le contingent de location RLCNA et attribuera la même quantité de contingent au producteur titulaire d'installations enregistrées.

CESSATION

5. Ce programme prendra fin au moment de l'annulation par la EFO de tout contingent de location en lien à la RLCNA.